



**DELIBERATIONS**  
**du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne**

**Séance du 15 avril 2015**

---

Délibération n° 2015 - 15/04/2015 – 5bis

*Plafond d'emplois*

---

Le Conseil d'administration

- VU le code de l'Education
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

Après en avoir délibéré

**Approuve, avec 20 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention :**

**Le plafond d'emplois s'élève à :**

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de l'Université de voter le plafond d'emplois global à hauteur de 2 926 ETP afin d'être en conformité avec la notification reçue, qui précise notamment que l'Université de Bourgogne sera dotée, à compter de la rentrée 2015, de 5 emplois dits « Fioraso » (1 PRAG, 1 ASI et 3 IGE). Ce nouveau plafond d'emplois se décompose comme suit :

- Plafond 1 : 2546 ETPT
- Plafond 2 : 380 ETPT

Dijon, le 15 avril 2015

Le Président de l'Université de Bourgogne,

  
Alain BONNIN



Délibération transmise au Recteur Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement